



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

08 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET :

**Convention 2021-2023
MAP PICOTI PICOTA**

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Reçue en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUJEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient Absents :

M. Sylvain PASTORELLO
Mme Annick BAZIN
Mme Laure CHENU

Etaient Absents-excusés :

M. Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN
Mme Christine DAVOINE, donne pouvoir à Ariel SHEPS
M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL
M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

CONVENTION 2021-2023 MAP PICOTI PICOTA

Le multi accueil parental PICOTI PICOTA situé à la Maison de l’enfance sur la commune de La Ferté Alais propose un service d’accueil quotidien d’enfants à l’intention des familles résidant à La Ferté Alais.

La convention est établie au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans ferme.

La commune s’engage à verser 925 € par berceau occupé par un enfant fertois dans une limite de 20 enfants soit 18500 € par an. La subvention sera versée selon un calendrier défini dans la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la convention annexée à la présente,

CONSIDERANT l’importance d’un accueil collectif d’enfants sur la commune, en complément d’un accueil individuel géré par le relais d’assistants maternels.

CONSIDERANT la validation des Commissions Finances et Scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
L’UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention annexée et notamment le prix arrêté à 18500 € par année pour 20 berceaux : soit 925 € par enfant accueilli.
- **DIT** que cette convention est signée pour une durée de 3 ans.
- **DIT** que la subvention sera versée si les documents budgétaires ainsi que la liste des enfants accueillis au 31 décembre de l'année N-1 sont transmis avant le 15 janvier de chaque année
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention et tout avenant et acte y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN



CONVENTION

Multi-Accueil « PICOTI PICOTA » - 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La ville de La Ferté Alais**

Représentée par son Maire, Madame MORVAN Mariannick
Domiciliée 5, rue des Fillettes - 91590 LA FERTE ALAIS
Ci après dénommée la ville,
Autorisée à signer ladite convention par délibération n°2020-12-120

d' une part,

ET :

- **L'Association "PICOTI PICOTA", gestionnaire du multi accueil parental,**

Représentée par sa Présidente, Madame HOFFMAN Chloé

Dont le siège social est situé à la Maison de l'enfance Zozo Poulbot, allée Jean Moulin,
91590 La Ferté Alais

d' autre part,

Préambule

Le multi-accueil parental « Picoti Picota » a ouvert ses portes le 1er septembre 2006 dans les locaux de la Maison de l'enfance et qui a pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants. L'association fonctionne sur un mode de gestion parentale, où chacun des parents des enfants accueillis s'investit dans le fonctionnement et la gestion en donnant de son temps et en apportant ses compétences.

La Maison de l'enfance, située allée Jean Moulin, comprend trois structures : un multi accueil parental, un accueil de loisirs maternel et un relais assistants maternels.

Dans le cadre d'une offre de service aux habitants Fertois, la ville a financé la construction de la Maison de l'Enfance pour un montant de travaux d'environ 1,1 M€, subventionnés par la CAF, le Conseil Général et la TDIL.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles la ville de la Ferté Alais apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – Activités de l'Association prises en compte

Les activités de l'association prises en compte par la ville de La Ferté Alais au titre de la présente convention concernent un service d'accueil quotidien d'enfants, à l'intention des familles résidant à la Ferté Alais. Les activités en question sont assurées par la crèche PICOTI PICOTA

L'établissement est géré conformément au décret du 20 février 2007, relatif aux établissements sociaux et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Le règlement intérieur précise en outre les responsabilités respectives et les modalités de collaboration des parents et des professionnels recrutés pour l'encadrement des enfants.

L'association s'engage à respecter l'ensemble des règles auxquelles sont soumis les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans afin de veiller à leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur développement.

Elle s'engage également à adapter le fonctionnement de la structure à toute évolution de la réglementation.

ARTICLE 3 – Partenariat

La commune, représentée par son Maire ou son représentant en exercice, est membre de droit de l'association.

L'association fournit chaque année à la Mairie, un compte-rendu de son Assemblée Générale, un budget prévisionnel, un compte de résultat, un bilan financier et un rapport d'activités de l'année écoulée et un état précis des enfants de la commune et hors commune.

En cas de renouvellement des Membres du Bureau, l'association informe par courrier les services de la Mairie de l'identité de ses nouveaux représentants.

L'association pourra solliciter les services de la Mairie par l'intermédiaire du service enfance pour l'accompagner dans l'organisation, la gestion, les projets.

ARTICLE 4 – Assurance

Les activités de l'association Picoti-Picota, se réalisent sous la responsabilité exclusive de l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 5 – Subvention de fonctionnement

Lors de l'ouverture de la structure, la commune a attribué au multi accueil parental une aide d'investissement pour premier équipement et aménagement de la structure à hauteur de 40.900 euros.

Ce montant a permis au multi accueil parental de se doter du mobilier nécessaire au fonctionnement de la structure, de l'équipement informatique, du matériel de puériculture, de jouets, d'électroménager.

La somme de 12.500 euros a été affectée à l'équipement de la cuisine commune, partagée avec l'accueil de loisirs maternel et le RAM.

La commune met à disposition de l'association, les locaux situés allée Jean Moulin, pour l'exercice et l'activité multi accueil parental.

Les charges d'électricité, d'eau, de gaz, sont entretenues et payées directement par la commune.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des règles particulières concernant l'accueil des mineurs.

La commune prendra à sa charge :

- le nettoyage journalier uniquement des parties communes aux 3 structures (Hall d'entrée, sanitaires escaliers et salles à l'étage), pendant les périodes de présence du centre de loisirs.

Le multi-accueil parental s'engage à participer aux nettoyages des parties communes les autres jours où le centre de loisirs n'est pas présent.

- les réparations liées au fonctionnement du matériel, tels que les équipements électro-ménagers seront à la charge de la commune, à l'exception du matériel acquis par l'association qui ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de réparation ou d'entretien par la ville.

- Renouvellement, ou nouveaux matériels, mobiliers et équipements (bureautique, électroménager, ...) au regard des bilans d'exploitations et des excédents de la structure qui peuvent évoluer notamment par l'ajustement des cotisations annuelles des hors communes (villes ou parents non fertois), les renouvellements ou nouvelles acquisitions seront portées par l'association.

En effet, selon les besoins constatés (en renouvellement de matériels mobiliers et équipements divers), la cotisation des hors communes fixée à 1300 Euros par an sera réévaluée chaque année selon le bilan d'exploitation remis à la commune de La Ferté-Alais, ainsi qu'en budget prévisionnel.

5-1 : Modalités de calcul de la subvention de fonctionnement

La commune apporte une aide financière sous forme d'une subvention annuelle pour son fonctionnement. Le montant de la subvention maximale est de 18 500€ (et ce sur la base de 20 enfants soit 925 €/ enfant). Chaque année, la subvention sera réactualisée en fonction des effectifs fertois réels constatés au 31 décembre de l'année précédente. Pour l'attribution de la subvention l'année N, l'effectif N-1 servira de base de calcul.

Suite au versement de la subvention, le multi accueil parental comme chaque association fertoise devra fournir un budget prévisionnel chaque année, **présenté au 15 janvier de l'année à la ville de La Ferté Alais** ainsi que le compte de résultat de l'année écoulée.

La subvention municipale est versée pour permettre l'accueil d'enfants fertois. L'association s'engage à communiquer chaque année la liste des enfants accueillis et leurs adresses, au **service enfance au 31 décembre de l'année.**

Sauf circonstance exceptionnelle, **aucun accueil d'enfants hors commune ne pourra être financé par la ville**. Dans le cas où l'association serait sollicitée pour accueillir un enfant hors commune (déménagement en cours d'accueil, difficultés à combler une place restée vacante...), le service enfance doit être saisi d'une demande de dérogation.

La commission « scolaire et enfance » (ou l'élu en charge du secteur « petite enfance » en cas d'urgence) sera sollicitée pour examiner la demande et apporter une réponse.

Dans le cas où l'association décide d'accueillir un enfant hors commune avec accord préalable de la collectivité, la ville diminuera le montant de la subvention annuelle au prorata du nombre d'enfants fertois accueillis par la crèche parentale. Dans ce cas, les frais de structures seront demandés à la commune de résidence de l'enfant **par l'association PICOTI PICOTA**.

Dans l'éventualité d'un refus de prise en charge par la commune référente, ces frais devront être acquittés par les parents de l'enfant hors commune.

En 2010, les frais étaient fixés à 1300 €/ an et par enfant (ils comprennent les charges d'eau, d'électricité, charges de personnel, de produits d'entretien).

Ce montant est réévalué chaque année en fonction du cout de l'inflation, voire des besoins liés au bon fonctionnement de la structure et notamment dans le cas des renouvellements des matériels, équipements et mobiliers.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'association, la subvention annuelle de la commune est versée selon le calendrier suivant et **seulement, après transmission** (au plus tard le 15 janvier) **des états de présence d'enfants fertois au 31/12 de l'année N-1** :

- 1/3 en janvier,
- 1/3 en mai,
- 1/3 en septembre.

Article 7 : Prise d'effet-durée

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans ferme.

En cas de non-respect d'une des clauses, la commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention.

En tout état de cause, les parties conviennent de se rapprocher avant la période des six mois qui précèdera l'expiration de la convention en vue d'examiner les suites qui pourront être données : soit au plus tard en juin 2023.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'association de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre un examen de la situation, des reproches et des dysfonctionnements constatés.

Article 9 : Litiges

Tout litige, controverse, ou réclamation découlant de la présente convention, et toute modification ultérieure, sera soumis à médiation préalable.

Dans le cas où la médiation ne permettrait pas de résoudre le différend, les parties agiront devant le tribunal compétent.

A La Ferté-Alais, le 15...12...2020

Pour l'association « Picoti picota »

La Présidente,

HOFFMAN Chloé

Pour la commune,

Le Maire,

Mariannick MORVAN

